

## Lettre d'information N° 8

11 février 2021

### Informations aux demandeurs d'aides couplées végétales



Bonjour,

Les aides couplées végétales 2020 ont été versées à partir d'hier aux exploitants agricoles dont les demandes étaient éligibles.

Cela concerne :

- l'aide à la production de légumineuses fourragères,
- l'aide à la production de légumineuses fourragères déshydratées,
- l'aide à la production de semences de légumineuses fourragères,
- l'aide à la production de soja,
- l'aide aux protéagineux.

Vous pouvez consulter le détail de ce paiement dans votre relevé de situation sur **TELEPAC**.

Pour les exploitants souhaitant demander l'aide aux légumineuses fourragères en 2021, nous attirons votre attention sur les **mentions indispensables dans le contrat justificatif** :

- l'objet du contrat : fourniture de légumineuses fourragères,
- l'identité des 2 co-contractants,
- l'année de récolte (pour les contrats pluri-annuels, l'année 2021 devra être explicitement mentionnée),
- les signatures 2 co-contractants, avant le 17 mai 2021.

L'absence de l'un de ces éléments peut conduire à l'inéligibilité de la demande d'aide.

Très cordialement,

Le chef du service de l'économie agricole et rurale

Patrick BARNET

***Pour un meilleur service, vous pouvez nous joindre tous les jours de 9 h à 12 h directement sur le standard de l'unité aides directes, MAEC et Bio:***

***05-17-17-39-39***

***Retrouvez toute nos lettres d'information sur le [site internet des services de l'Etat en Charente](#)***